



- Petites et moyennes entreprises
- Collectivités
- Associations

smut*i*e
smac*v*

MUTUELLE D'AVENIR



Les salariés de votre entreprise sont sa première richesse. Leur proposer une couverture complémentaire SANTÉ, PRÉVOYANCE et RETRAITE, c'est les motiver et les fidéliser en améliorant le climat social, avec la possibilité de réduire vos charges.

LES SOLUTIONS PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Motiver et fidéliser vos salariés tout en réduisant les charges de votre entreprise.

SANTÉ

En fonction du secteur d'activité et de la taille de votre entreprise, vous choisissez les garanties et le niveau de prestations que vous souhaitez mettre en place pour vos équipes, ou une catégorie de celles-ci, afin de bénéficier :

- d'une tarification réduite unique, quels que soient l'âge et le statut du salarié dans l'entreprise (employé, ouvrier, CDD, CDI...),
- de garanties optimisées et de déductions fiscales sous certaines conditions pour le salarié,
- d'exonération de charges sociales et de déduction fiscale pour l'entreprise sous certaines conditions.

Et toujours des services concrets et performants

- une carte tiers-payant offerte,
- des échanges informatiques avec les CPAM - MSA et les mutuelles d'étudiants,
- des remboursements rapides et simplifiés sous 48 h,
- une assistance à domicile et juridique incluse dans toutes nos garanties,
- l'offre OPALANCE en partenariat avec les OPTICIENS MUTUALISTES.

PRÉVOYANCE

- indemnités journalières et accord de mensualisation,
- rente d'invalidité et d'incapacité,
- capital décès,
- rente éducation,
- rente de conjoint,
- indemnités de fin de carrière.

QUELLES QUE SOIENT LA FORME JURIDIQUE DE VOTRE ENTREPRISE, SA TAILLE, SA LOCALISATION, VOTRE PARTICIPATION OU NON À CETTE COUVERTURE, SMUTIE-SMACIV VOUS PROPOSE UNE SOLUTION PERSONNALISÉE.

RETRAITE

Des avantages sociaux et fiscaux pour l'entreprise et les salariés.

Report de la loi Fillon au 31 décembre 2008 : Nouveaux dispositifs d'exonérations sociales des régimes de prévoyance complémentaire

La mise en pratique de l'article 113 de la loi n°2003-775 du 21/08/2003, dite loi Fillon, est reportée du 30/06/2008 au 31/12/2008. Le régime social des contributions au financement des prestations complémentaires de santé, prévoyance, et retraite supplémentaire est modifié. Les nouveaux dispositifs Fillon incitent les entreprises à mettre en place des contrats collectifs obligatoires avec participation employeur.

Comment profiter au mieux de l'opportunité de ce report pour satisfaire à l'obligation de mise en conformité ? Quels types de contrat mettre en place dès le 1/01/2009, et selon quelles modalités ?

- Régime obligatoire ou facultatif ? • Collectif ou non ? avec ou sans CE ? • Accord collectif ou décision unilatérale ? • Contrat existant ou non ?

En s'appuyant sur leur connaissance de la législation et de leur expérience pratique, nos spécialistes Smutie-Smaciv vous conseillent afin de bénéficier des exonérations de cotisations sociales et déductions fiscales.

SMUTIE-SMACIV INTERVIENT DANS TOUS LES SECTEURS DE L'ÉCONOMIE ET DU SOCIAL, AUPRÈS D'ENTREPRISES PRIVÉES, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS :

Industrie alimentaire • Emballage • Métallurgie • Textile • Imprimerie • Industrie du bois • BTP • Transport • Secteur médical • Agriculture • Services aux entreprises et particuliers, dont nouvelles technologies et développement durable • Commerce alimentaire et non-alimentaire de détail et de gros • Hôtellerie et restauration • Associations à but non lucratif • Collectivités territoriales (Conseil Général, mairies, communautés de communes et organismes publics) • Etablissements scolaires.